



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « vu et admis en dépense » (en créations, modifications et annulations) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature, dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;
- l'attestation de la réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale, et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric
SIGNE

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Baumgardner	Philippe	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Bignon	Anne-Lise	Secrétariat général	Gestionnaire administration des RH
Bonnaire	Laetitia	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Caillier	Christele	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Carlier	Rodrigue	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Chantant	Rémi	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Contu	Antoine	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Delan	Christophe	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Enjalbert	Jacques	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Fasquel	Jean-Marc	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Gardé	Elodie	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Rhanime	Khaled	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Ton-That-Tri	Renaud	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Verillac	Anne	Secrétariat général	Chargé de maintenance et sécurité
Zawartka	Kasimir	Secrétariat général	Chargé de maintenance et sécurité